

Compte rendu de la séance du 12 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Nicole CAYRE

Ordre du jour:

- « Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-valant programme de l'Habitat (PLUi-H) Cauvaldor »
- Approbation et signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne
- Modification des statuts de la fédération Départementale d'Energies du Lot
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Motion de soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte de Gramat
- Interphone accès école- comparatif des devis
- Don terrains à la Commune de Carennac
- Tarif enlèvement encombrants
- Création poste « Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe » Madame Angélique DERVAUX
- Création poste « Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe » Monsieur Patrick LEONARD
- Contrôle d'autorisation de stationnement par les employés municipaux
- Annualisation heures de préparation des repas du mercredi au CLSH
- Remboursement frais de personnel pour le compte de l'assainissement- rattrapage 2017
- DM budget communal
- DM budget assainissement
- DM majoration et pénalités suite retard de paiement URSSAF – année 2017
- Informations travaux Tour Saint Eloi
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) di PLan Local d'Urbanisme Intercom (DE 2018 034)

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUI-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique

- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme

Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

Approbation et signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne (DE 2018 035)

Monsieur Le Maire rappelle que notre **village de CARENNAC** constitue un des neuf cœurs emblématiques de la zone d'influence Causses et Vallée de la Dordogne.

De plus, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Contrat Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne et en tant qu'acteur et partenaire privilégié de cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'être signataire du contrat.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour approuver et signer le Contrat Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE des membres présents, décide d'approuver et signer le Contrat Grand Site Occitanie Rocamadour-Vallée de la Dordogne

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (DE 2018 036)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande

d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve par 7 Voix POUR; 0 Voix Contre et 1 Abstention** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adhésion au Service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'une délégué à la prote (DE 2018 037)

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations

entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Carennac

Fait à carennac le 12 Juin 2018

Le Maire

Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Motion de soutien au service de Médecine de l'Hopital Louis Conte de Gramat (DE 2018 038)

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal de Carennac *à l'unanimité des voix*,

- **AFFIRME** son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,

Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Comparatif devis - Interphone école (DE 2018 039)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de la mise en place d'un interphone au portail d'entrée de l'école, mairie et appartements.

2 devis ont été réalisés :

- Ami2ELEC pour un montant de 2 904 € TTC
- SARL Electro Plus pour un montant de 5 264.40 €

Après avoir étudié en détail les devis, le conseil décide à l'unanimité de demander à la Société Ami2ELEC de compléter son devis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dons terrain à la Commune (DE 2018 040)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise LEBRETON-TREHEUX souhaite faire donation à la commune de Carennac de certaines parcelles lui appartenant sur le territoire communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle A 235 au lieudit « LES BOUYSSIÈRES » de 1 are, 05 centiares

- Parcelle A 247 au lieudit « COBRUNE » de 10 ares, 70 centiares
- Parcelle AC 38 au lieudit « PORT DE SAL » de 6 ares, 03 centiares
- Parcelle AC 39 au lieudit « PORT DE SAL » de 30 ares, 11 centiares
- Parcelle AH 2 au lieudit « ILE DE GRAND BOURGNOUX » de 2 hectares, 28 ares, 20 centiares
- Parcelle AH 5 au lieudit « ILE DE CALYPSO NORD » de 39 ares, 90 centiares de type « ... »
- Parcelle AH 6 au lieudit « ILE DE CALYPSO NORD » 1 hectare, 16 ares, 70 centiares d
- Parcelle AH 316 au lieudit « AUTHIERES » de 86 ares, 60 centiares
- Parcelle AH 151 au lieudit « CARDONNIERES » de 12 ares, 70 centiares
- Parcelle AH 152 au lieudit « CARDONNIERES » de 8 ares
- Parcelle AI 221 au lieudit « FOUCHE » de 5 ares, 60 centiares

Monsieur le Maire précise que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette donation.

Considérant l'emplacement et la taille des parcelles,
Considérant que la commune ne peut procéder à une réserve dans ces secteurs,
Considérant que les frais notariés peuvent être plus importants que la valeur des parcelles,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
N'ACCEPTE PAS la donation de Madame Françoise LEBRETON-TREHEUX pour les parcelles référencées ci-dessus,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame Françoise LEBRETON-TREHEUX.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

2018,

Fait à Carennac, le 12 juin

Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tarif Enlèvement des Encombrants (DE 2018 041)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'Enlèvement des encombrants, soit 5 € par pièce enlevée, ne permet plus de couvrir les frais de carburant de la Commune de Carennac à la déchèterie ni les frais de personnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garder ce tarif afin d'assurer ce service public mais de regrouper les demandes afin de limiter les trajets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Création Poste "Adjoint Technique Pricipal 2ème Classe" (DE 2018 042)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame Angélique DERVAUX

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps non complet, *soit 30/35ème*) pour la préparation des repas, service des repas, animation périscolaire, entretien de la cuisine centrale et de la cantine satellite à compter du 01 juillet 2018

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 10 ans *d'expérience professionnelle dans le secteur Technique*

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Création d'un Poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe (DE 2018 043)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Patrick LEONARD

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet, pour *entretien de la station d'épuration, gestion des sanitaires publics, gestion des espaces verts, entretien bâtiments communaux et routes communales*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur Technique

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Carennac , le 12 Juin 2018

Le Maire

Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Contrôle par les employés municipaux des autorisation de stationnement (DE 2018 044)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de contrôler les autorisations de stationnement des voitures et des camping-cars dans le bourg.

Aussi, Monsieur Le Maire propose que Monsieur Patrick LEONARD et Monsieur Jean-Marc DELCAYRE, employés communaux, contrôlent quotidiennement les voitures et Camping-cars en apposant des documents informatifs sur les véhicules mal stationnés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annualisation heures de préparation des repas du mercredi au Centre de Loisirs (DE 2018 045)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Angélique DERVAUX qui souhaite annualiser ses heures de préparation des repas le mercredi au Centre de Loisirs à Bétaille.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter contre l'annualisation de ces heures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Remboursement Frais de Personnel pour le compte de l'Assainissement (DE 2018 046)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le remboursement des frais de personnel pour le compte de l'assainissement pour l'année 2017 n'a pas été effectué, aussi, il est nécessaire de rattraper la somme suivante :

- Remboursement frais de personnel pour le compte de l'assainissement du 01/01/2017 au 31/12/2017

- **Patrick LEONARD Agent Technique à raison de 390h/an : 6544.20 €**

$(1983.41+852.13)/169.01 = 16.78 \text{ €}$

$16.78 \times 390 = 6544.20 \text{ €}$ pour année 2017

- **Nathalie BERNARD Secrétaire de Mairie à raison de 195h/an : 2315.60 €**

$(1804.61+862.65)/151.67 = 17.59 \text{ €}$

$17.59 \times 195 = 3430.05 \text{ €}$ pour année 2017

TOTAL : 9974.25 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vote de crédits supplémentaires - Budget Assainissement (DE 2018 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	754.00	
022	Dépenses imprévues	-431.05	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-522.95	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		-200.00

TOTAL : -200.00 -200.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-522.95
28158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage		522.95

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	-200.00	-200.00
----------------	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vote de crédits supplémentaires - Budget Commune (DE 2018 048)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-514.11	
60622	Carburants	514.11	

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00 0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Vote de crédits supplémentaires - Majorations et pénalités retard de paiement
URSSAF (DE 2018 049)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-979.70	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	979.70	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Carennac, le 12 juin 2018,
Le Maire,
Georges LABOUDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.